

Le 10 juillet 2000

Madame Mireille Paul  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : 9018.3.2.1  
V/Réf. : 3211-03-06

**OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Dérivation partielle de la rivière Manouane, Hydro-Québec**

Madame,

Vous trouverez ci-joints les commentaires des directions régionales de l'aménagement de la faune, de la Société de la faune et des parcs du Québec de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean concernant l'avis de recevabilité du projet d'Hydro-Québec mentionné ci-dessus. Les analystes qui ont participé à cette étape sont respectivement M<sup>me</sup> Jacqueline Pelletier, DR-09, et M. Gérald Guérin, DR-02.

Nous vous transmettons cet avis dans le cadre de la procédure des projets assujettis à une évaluation environnementale (art. 31.1 de la LQE).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments

LV/GG/gg/av



Louis Villemure  
Directeur de l'Aménagement de la faune

c.c. M. Mario Saint-Pierre, directeur DR-09

C:\bouma01\Vachon\Guérin\Manouane\_lt.doc

Direction de l'aménagement de la faune

Édifice Marguerite-Belley, 4<sup>e</sup> étage  
3950, boulevard Harvey  
Jonquières (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.fapaq.gcuv.qc.ca>

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Louis Villemure directeur,  
DFA

**DATE :** Le 24 juillet 2000

**OBJET :** **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Dérivation partielle de la rivière Manouane, Hydro-Québec**  
**N/Réf : 9018.3.2.1**  
**N/Réf.-DÉE : 3211-03-06**

---

La présente fait suite à la consultation de la DÉE, Service des projets en milieu hydrique, concernant le projet mentionné en objet.

Le rapport d'avant-projet, « **Dérivation partielle de la rivière Manouane** », volumes 1 et 2 mai, 2000, a été réalisé selon la directive transmise en juillet 1997, directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de digues, de barrages, de centrales hydroélectriques ou de détournements de cours d'eau.

Il est opportun de préciser que le territoire concerné par le projet d'Hydro-Québec couvre deux régions administratives, la région de la Côte-Nord (région 09) et du Saguenay – Lac-Saint-Jean (région 02). Selon ce découpage, le projet peut être sommairement divisé en deux composantes, la rivière Betsiamites (région 09) et les bassins de la rivière Manouane et du lac-réservoir Pipmuacan (région 02), l'avis de recevabilité tient compte de cette particularité.

L'étude d'impact décrit adéquatement les particularités du projet en fonction des composantes physiques, biologiques et humaines. Néanmoins, nos analyses nous ont permis d'identifier des éléments qui soulèvent des interrogations qui seront énumérées selon l'ordre séquentiel de l'étude.

---

...2

**Direction de l'aménagement de la faune**

Édifice Marguerite-Belley, 4<sup>e</sup> étage  
3950, boulevard Harvey  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

**Commentaires des directions régionales de l'Aménagement de la faune de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac Saint-Jean concernant l'avis de recevabilité du projet d'Hydro-Québec**

1. (DR-02) - Section 5.2.2.3. Après la modification de l'exutoire, le lac Patrick sera abaissé d'environ un mètre. Étant donné que ce lac est intégré au canal de dérivation uniquement, est-il possible qu'un aménagement puisse permettre de gérer l'écoulement « au fil de l'eau » pour éviter son abaissement?
2. (DR-09) - Aux sections 6.4.1.3 et 6.4.2.5, le promoteur fait plusieurs fois référence aux recommandations du « Comité technique sur le saumon de la rivière Betsiamites » en ce qui concerne la gestion des débits. Par ailleurs, ces recommandations et leurs justifications ne sont pas annexées aux documents déposés.

Nous désirons obtenir le ou les documents concernant l'ensemble des recommandations du Comité technique sur le saumon de la rivière Betsiamites ainsi que les documents de travail d'où sont issues ces recommandations.

3. (DR-02) - Page 6.34, les incubateurs à courant ascendant. Cette mesure est proposée pour augmenter la densité de juvéniles dans la rivière Manouane et Petite Manouane. Sur quel horizon cette mesure sera maintenue et sous quelle responsabilité?
4. (DR-02) - Page 6.44, bilan des impacts. N'est-il pas contradictoire de considérer comme un impact positif l'augmentation de la biomasse récoltable particulièrement pour le grand brochet après le rehaussement du lac du Grand Détour, compte tenu que l'augmentation du taux de mercure sera significative et obligera une restriction à la consommation?
5. Selon le tableau G.2 - Fréquence de consommation suggérée des poissons, du réservoir du Grand Détour, des scénarios optimiste et pessimiste ont été préparés pour le grand brochet. Quels sont les facteurs qui favorisent l'un ou l'autre de ces scénarios?

6. (DR-09) - À la section 9.1.4, le promoteur fait référence à une entente entre Hydro-Québec et le Conseil de bande de Betsiamites.

Nous désirons obtenir une copie de cette entente.

7. (DR-02) - Tableau 10.1, Éléments du programme de suivi. Le suivi du taux de mercure dans la chair des poissons est prévu à la troisième et cinquième années après la mise en service. On note au renvoi b « qu'au besoin, un suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons sera fait tous les cinq ans ». Quels sont les éléments qui détermineront ce besoin?

GG/gg/av

Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune.

C:\bouma01\Vachon\Guérin\Manouane\_rec.doc